

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
Nouvelle - Aquitaine

Bordeaux, le 21 DEC. 2018

Unité Départementale de la Gironde

Établissement concerné :
Société UCVA STOCKAGE
31 rue Edouard Branly
33230 COUTRAS

Réf. : SG-UD33-CRC-18-912
S3IC : 31.2714
Affaire suivie par : Sonia GUILLOT
Tél : 05 56 24 85 69 – Fax : 05 56 24 83 52
Mél. : sonia.guillot@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Projet de construction de cuves d'alcool et d'un chai de
stockage d'alcool – UCVA STOCKAGE - Coutras

Rapport de l'Inspection des installations classées
au
Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques
Sanitaires et Technologiques

1. PREAMBULE ET PROCEDURE

Le 21 février 2018, la société UCVA STOCKAGE a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale pour un projet de construction d'un chai de vieillissement d'alcool et de cuves extérieures de stockage d'alcool de bouche.

Les enjeux principaux de ce projet sont relatifs aux risques accidentels.

Ce dossier a été complété les 21 février 2018, 19 et 28 mars 2018 et a fait l'objet d'un accusé de réception en date du 5 avril 2018, conformément à ce que prévoit l'article R.181-16 du code de l'environnement.

Lors de l'instruction du dossier, afin de répondre aux demandes de la DREAL (courriers des 27 avril et 30 mai 2018) et aux avis des services (cf. paragraphe 3 du présent rapport), l'exploitant a apporté des compléments à son dossier les 5 et 13 juin, ainsi que les 4, 7 et 9 juillet 2018.

Par un rapport du 13 juillet 2018, le dossier complété étant recevable, l'inspection des installations classées a proposé à M. le Préfet de mettre ce dossier à l'enquête publique.

2. PRÉSENTATION DU DOSSIER ET DU DEMANDEUR

2.1. LE DEMANDEUR

Raison sociale	UCVA STOCKAGE (Union Coopératives Viticoles d'Aquitaine STOCKAGE)
Statut juridique	S.A.R.L.
Capital social	289 500 €
Code APE	5210B
N° SIRET	442 913 299 00016
Siège social et site d'exploitation	
Adresse	31 rue Edouard BRANLY - 33 230 COUTRAS
Téléphone	05 57 56 01 80
Fax	05 57 56 01 81
Demandeur	
Identité	Jean-Michel LETOURNEAU
Statut	Directeur Général

La société UCVA STOCKAGE est spécialisée dans le stockage de vins et d'alcools de bouche. Le site UCVA STOCKAGE de Coutras emploie actuellement deux personnes.

2.2. SITUATION ADMINISTRATIVE DU SITE EXISTANT

L'établissement UCVA STOCKAGE est actuellement soumis à déclaration pour la rubrique 4755 « alcools de bouche » de la nomenclature des installations classées pour l'environnement (récépissé de déclaration n°201700663 du 10 juillet 2017). Cette déclaration a été déposée suite à une mise en demeure du 24 mai 2017 prise par M. le Préfet de la Gironde à l'encontre de l'exploitant lui demandant de cesser ses activités de stockage d'alcool (soumises à autorisation) ou de les régulariser. Le stockage actuel d'alcool est réalisé dans des cuves inox et a un volume inférieur à 500 m³. L'exploitant est ainsi bien en-dessous du seuil de déclaration.

2.3. LE SITE D'IMPLANTATION

Le site du projet se situe au sud du site UCVA STOCKAGE existant et du site de la distillerie UCVA (photo ci-dessous extraite du dossier).



2.4. LE PROJET ET SES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

Le projet porte sur la réorganisation du site actuel et son agrandissement avec :

- Un chai de vieillissement d'eaux-de-vie sous-bois d'une capacité de 2 310 m³ (les eaux-de-vie considérées présenteront un titre alcoométrique volumique de 70% maximum), sur rétention
- 2 x 2 cuves inox de 78 m³ adossées au chai soit une capacité de 312 m³ pour assurer les assemblages, sur rétention ;
- Un parc extérieur de 8 cuves inox de 126 m³, situé à l'ouest du nouveau chai, d'une capacité de 1 008 m³, sur rétention.

Les cuves inox existantes, actuellement utilisées pour le stockage d'alcool, ne seront plus utilisées que pour le stockage de vins.

Le projet a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas et a été dispensé d'évaluation environnementale par décision préfectorale du 31 août 2017. Le dossier déposé ne comprend donc pas d'étude d'impact.

2.5. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation, , prévu à l'article L.512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique Alinéa	régime	Libellé de la rubrique critère de classement	Nature de l'installation
4755.2.a	A	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant :a) Supérieure ou égale à 500 m ³	- Stockage dans le chai de vieillissement : 2310 m ³ - Stockage extérieur dans 4 cuves inox de 78 m ³ : 312 m ³ - Stockage extérieur dans 8 cuves de 126 m ³ : 1008 m ³ TOTAL de 3630 m³
1510	NC	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant : 1. supérieur ou égal à 300 000 m ³ A 2. supérieur ou égal à 50 000 m ³ , mais inférieur à 300 000 m ³ E 3. supérieur ou égal à 5 000 m ³ , mais inférieur à 50 000 m ³ DC	- Local 1 : 900 palettes au maximum et 100 cartons par palette : 67,5 tonnes de matières combustibles - Local 2 : 400 palettes au maximum et 100 cartons par palette : 30 tonnes de matières combustibles - Local 3 : 250 palettes au maximum et 100 cartons par palette : 18,75 tonnes de matières combustibles - Local 4 : 150 palettes au total et au maximum et 100 cartons par palette : 11,25 tonnes de matières combustibles Vins dont le titre alcoométrique est de 12,5° (avec densité de l'éthanol = 0,8) : - Stockage de 1 020 000 bouteilles de 0,75 litre 76,5 tonnes d'éthanol - Stockage en cuveries : 2 615 m ³ 261,5 tonnes d'éthanol Quantité de matières combustibles stockées : 465,5 tonnes < 500 tonnes

Les installations projetées relèvent du régime de la déclaration, prévu au II de l'article L.214-3 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique Alinéa	A , D	Libellé de la rubrique (activité) critère de classement	Nature de l'installation	Caractéristiques
2.1.5.0.	D	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2/ Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Imperméabilisation de surfaces	1,7 ha

A : autorisation ; E: enregistrement ; DC : déclaration avec contrôle périodique ; D : déclaration
NC : non classée .

2.6. SYNTHÈSE DU PROJET

Conformément à l'article R. 181-13 du Code de l'Environnement, la note de présentation non technique ci-jointe, décrit l'établissement, son historique administratif, l'environnement dans lequel il est implanté et le projet objet de la demande d'autorisation environnementale. Il positionne le projet au regard de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et des Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements (loi sur l'Eau).

3. AVIS DES SERVICES ET ORGANISMES

Le présent rapport s'appuie notamment sur les éléments apportés par les services et organismes saisis dans le cadre de la phase d'examen.

Organisme/ service	Date de l'avis	Résumé de l'avis
ARS	24/04/2018	Avis favorable sous réserve de la prise en compte des éléments fournis dans l'avis sur l'impact olfactif et l'impact sonore
INAO	28/03/2018	Absence de remarque, dans la mesure où celui-ci n'affecte pas l'activité des AOC (éloignement de plus d'un kilomètre des vignobles)
SDIS	26/04/2018	Demande de prise en compte des préconisations formulées sur l'accessibilité aux services de secours, la défense extérieure contre l'incendie, les moyens de secours internes, le déseffumage, la rétention des eaux d'extinction.
DRAC	06/06/2018	Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription archéologique préventive.

4. ENQUÊTE PUBLIQUE

4.1. CONSULTATIONS

COLLECTIVITÉ	DATE DE L'AVIS	NATURE DE L'AVIS
Coutras	27/09/2018	Avis favorable à l'unanimité du conseil municipal avec réserve. La réserve est la suivante : « sous réserve du respect de la réglementation sur le projet soumis à enquête publique de demande d'autorisation environnementale en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un chai de vieillissement d'alcool et des cuves extérieures de stockage d'alcool de bouche par la SARL UCVA Stockage »
Lagorce	7/09/2018	Avis favorable à l'unanimité sans réserve.

4.2. RETOUR DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'enquête publique s'est tenue du 31 août au 15 septembre 2018 inclus (arrêté préfectoral du 27 juillet 2018).

Dix observations ont été émises pendant l'enquête publique.

Les observations du public portent sur :

- un soutien au projet « créateur d'emplois » (4 observations) ;

- l'inquiétude des riverains de Coutras sur les risques incendie et explosion (4 observations)

=> L'exploitant a répondu que les risques avaient été étudiés dans l'étude de dangers et que des mesures de prévention/protection seront mises en place. Le commissaire-enquêteur trouve cette réponse satisfaisante. Il souligne que le public s'est aussi inquiété de la possibilité d'émission de fumées, qui peuvent être toxiques en direction de la zone urbanisée, où se situent des établissements accueillant des personnes fragiles, et de l'absence de procédure d'information du public en cas de sinistre.

- les risques de nuisances sonores liées à l'augmentation de la circulation des poids lourds (2 observations) et le danger lié à la circulation des poids lourds.

=> L'exploitant précise que le trafic supplémentaire sera au maximum de 25 camions-citernes par semaine soit 5 camions-citernes par jour en moyenne et qu'il a déjà sollicité les services de la mairie, pour UCVA et UCVA STOCKAGE, ainsi que le conseil départemental en vue de mettre en place un fléchage judicieux de l'usine aux abords de Coutras, ainsi que des renforts de signalisation adaptés. Il a déjà demandé par le passé une prolongation du contournement de Coutras, depuis le «rond-point de la zone commerciale de l'Atelier » jusqu'à l'usine, avec la construction d'un pont permettant de traverser la Dronne pour rejoindre la route de Lagorce (D17). Il propose de rencontrer de nouveau la mairie et le conseil départemental pour travailler sur ces sujets.

Le commissaire-enquêteur note qu'il « existe un virage dangereux associé à un pontet étroit sur le ruisseau du Palard, à proximité immédiate du site UCVA côté sud en venant de Coutras. Ce trajet est emprunté par l'essentiel du trafic poids lourds lié au site industriel » et il préconise a minima la mise en place d'un panneau « danger usine » au niveau du virage proche du site côté sud.

- les nuisances (bruit et poussière) lors de la phase chantier (1 observation) et le démarrage des travaux avant la fin de l'enquête publique (1 observation) :

=> L'exploitant répond que les travaux de terrassement les plus sources de nuisances ont déjà été réalisés. Le commissaire enquêteur rappelle que ces travaux ont été réalisés en toute illégalité, car avant obtention de l'autorisation environnementale.

Le commissaire-enquêteur conclut ainsi l'enquête publique :

« Sur le fond je souligne que le dossier est techniquement complet, clair et convainquant, et ne suscite que des remarques mineures portant sur :

- une meilleure information du public habitant à proximité en cas d'incendie majeur, ou d'explosion survenant sur le site UCVA Stockage (propagation de fumées vers la zone urbanisée), et
- une meilleure prise en compte de la circulation des poids-lourds liée à l'activité du site : celle-ci est déjà perçue comme une nuisance et un danger au niveau de certains points noirs.

Des itinéraires PL évitant le centre-bourg de Coutras sont proposés par UCVA Stockage et il est recommandé de les mettre en oeuvre, avec une meilleure signalisation routière, mais cela ne relève pas uniquement d'UCVA Stockage, même si cette société promeut une concertation sur ce thème avec les collectivités concernées (commune et département).

Sur la forme, par contre, le démarrage anticipé des travaux de terrassement sans autorisation environnementale – que j'ai moi-même constaté sur site avant l'enquête publique le 6 août 2018, et confirmé pendant l'enquête par une observation du public et par un constat de la DREAL, puis de moi-même le 20 septembre - est en contradiction formelle avec les procédures d'autorisation au titre du Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme (permis de construire), alors que des refus explicites à la demande d'UCVA Stockages de démarrage anticipé des travaux ont été exprimés par les autorités concernées.

Pour ces motifs, j'émet :

un avis défavorable

à la demande d'autorisation au titre des installations classées, en vue d'exploiter une installation de stockage d'alcool de bouche par « UCVA Stockage » sur la commune de Coutras, sur la base de mes constatations et des pièces du dossier qui m'ont été communiquées. »

5. ANALYSE DES SERVICES INSTRUCTEURS

Le projet de prescriptions ci-joint tient compte des mesures prévues par le pétitionnaire ainsi que de mesures supplémentaires introduites par les services instructeurs afin de protéger les intérêts mentionnés au L211-1 et L511-1 du Code de l'environnement.

5.1. RISQUES ACCIDENTELS

S'agissant d'un stockage d'alcool soumis à autorisation, le risque majeur du projet est la prévention et la protection contre les risques accidentels.

Les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sont :

- le feu de liquides inflammables ;
- le phénomène de pressurisation ;
- l'explosion du ciel gazeux.

Le feu de nappe de liquides inflammables résulte de la combustion des vapeurs d'un liquide produites par la vaporisation de ce liquide sous l'effet du rayonnement des flammes.

Le phénomène de pressurisation correspond à l'ouverture d'un bac pressurisé par la conjonction d'une agression thermique (feu de cuvette) et d'une insuffisance au niveau de l'évacuation de la surpression (soupape bloquée, événements bouchés).

Un éclatement des cuves d'alcool peut se produire à la suite de l'explosion d'un mélange air-combustible présent dans la phase gazeuse de la cuve.

Il est essentiel également de considérer les risques liés au chargement et au déchargement d'alcool.

L'étude de dangers fournie dans le dossier de demande d'autorisation environnementale étudie correctement ces différents phénomènes dangereux. L'exploitant propose des mesures de maîtrise des risques, qui sont bien appropriées aux risques et aux enjeux en présence. Toutefois, l'inspection relève que les gravités énoncées par l'exploitant ne sont pas conformes au mode de calcul défini dans la circulaire du 10 mai 2010. En effet, les gravités, même sur des terrains inoccupés ou des chemins peu fréquentés ne sont pas nulles. De plus, l'exploitant annonce qu'il n'y a pas de zone de létalité à l'extérieur du site, ce qui est erroné (cf. paragraphe 5.2. du présent rapport). Il y a des zones de létalité qui sortent des limites de l'emprise de l'exploitation et atteignent

un chemin communal et un terrain actuellement inoccupé propriété d'UCVA STOCKAGE, mais non rattaché à l'ICPE.

Les mesures de maîtrises des risques nécessaires à la prévention et à la maîtrise du risque accidentel sont intégrées en tant que prescriptions dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint (chapitre 7). Les principales sont énumérées ci-après :

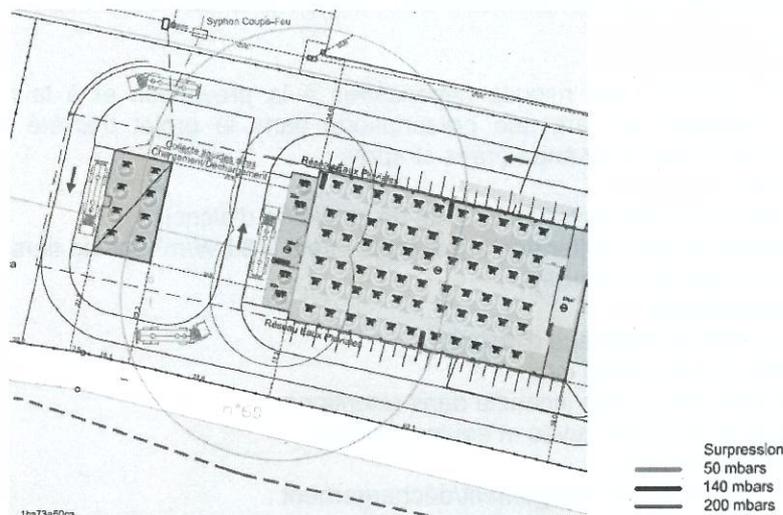
- pour le chai :
 - construction semi-enterrée du chai de stockage d'alcool,
 - implantation pour éviter tout impact des effets à 3 kW/m² sur les tiers,
 - murs coupe-feu 4 heures,
 - rétention totale.
- pour les cuves de stockage d'alcool :
 - évènements sur les cuves inox,
 - détection niveau bas incendie dans rétentions,
 - mise à la terre des cuves et équipotentialité,
 - extinction mousse.
- pour les opérations de chargement/déchargement :
 - mise à la terre du camion citerne lors des opérations de dépotage/remplissage,
 - conformité du camion citerne avec la réglementation TMD,
 - surveillance lors des opérations.

Lors de l'échange pré-CoDERST sur le projet d'arrêté préfectoral, l'exploitant a demandé à ce que les portes du chai soient coupe-feu 2 heures (EI120) et non coupe-feu 4 heures (EI240), tel qu'il l'avait prévu dans son dossier. L'inspection a alors suggéré à l'exploitant de mettre en place deux portes EI120 tel que cela se fait dans les entrepôts. L'exploitant argumente que « *La proposition d'installer 2 portes EI120 en série ne peut pas être adaptée aux portes situées sur les deux largeurs du chai de par leurs dimensions : 3m x 3m (côté est) et 5m x 5m (côté ouest). (...) Dans le cadre de ce scénario, le plus important est que les murs EI240 du bâtiment ne s'effondrent pas. La charpente et donc la toiture s'effondreraient en premier et les équipes du SDIS continueraient à envoyer les eaux d'extinction par-dessus les murs. (...) il semblerait que la présence de portes EI120 ou EI240 ne changerait rien quant à la stratégie opérationnelle des services de secours. De plus, il est important de rappeler que nous sommes ici en présence de portes débouchant sur l'extérieur et non sur un autre local contenant des alcools. Enfin, je vous joins à nouveau les résultats des modélisations réalistes effectuées par le bureau d'études GANTHA. Les hypothèses retenues étaient des murs EI240 et des portes EI120. Au regard de tous ces éléments, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à travailler avec des portes EI120.* »

L'inspection rappelle qu'un mur coupe-feu est un dispositif complet comprenant la structure des murs, les murs eux-mêmes et les portes le cas échéant. Ainsi, une porte d'un degré de coupe-feu moindre entraîne une fragilité dans le dispositif.

En ce qui concerne la porte côté est donnant sur l'extérieur, il n'y a pas de risque d'effets dominos de ce côté du chai, donc la demande de l'exploitant apparaît acceptable à condition que les murs restent bien stables 4 heures en cas d'incendie.

La porte côté ouest de dimensions importantes (5mx5m) conduit aux deux cuveries inox. En cas d'incendie du chai, il y a un risque d'effet domino sur ces cuveries, ce qui pourrait conduire à une explosion des cuves et donc un risque pour les intervenants et pour toute personne se trouvant dans les zones d'effet, sachant que ces cuveries ont des zones d'effet de surpression qui sortent des limites du site sur le chemin communal pour les effets irréversibles et pour les effets bris de vitre (cf. point 5.2. ci-après). De plus, des effets par projection (non modélisés) pourraient également se produire à l'extérieur du site.



Afin de prévenir cet effet domino tout en prenant en compte la demande de l'exploitant, l'inspection propose de modifier la prescription initialement prévue, à savoir la mise en place de portes EI240, et d'ouvrir la possibilité de mesures équivalentes à une porte-coupe feu 4 heures pour la porte située sur le côté ouest du chai.

5.2. MAÎTRISE DE L'URBANISATION

Les effets modélisés des phénomènes dangereux sortant des limites du site, il y a lieu de prévoir des mesures de maîtrise de l'urbanisation autour du site.

Certains effets thermiques à 3 et 5 kW/m² sortent des limites du site. Ils atteignent :

- l'entreprise voisine, la distillerie UCVA ,
- le chemin communal n°60,
- une parcelle contiguë propriété d'UCVA STOCKAGE.

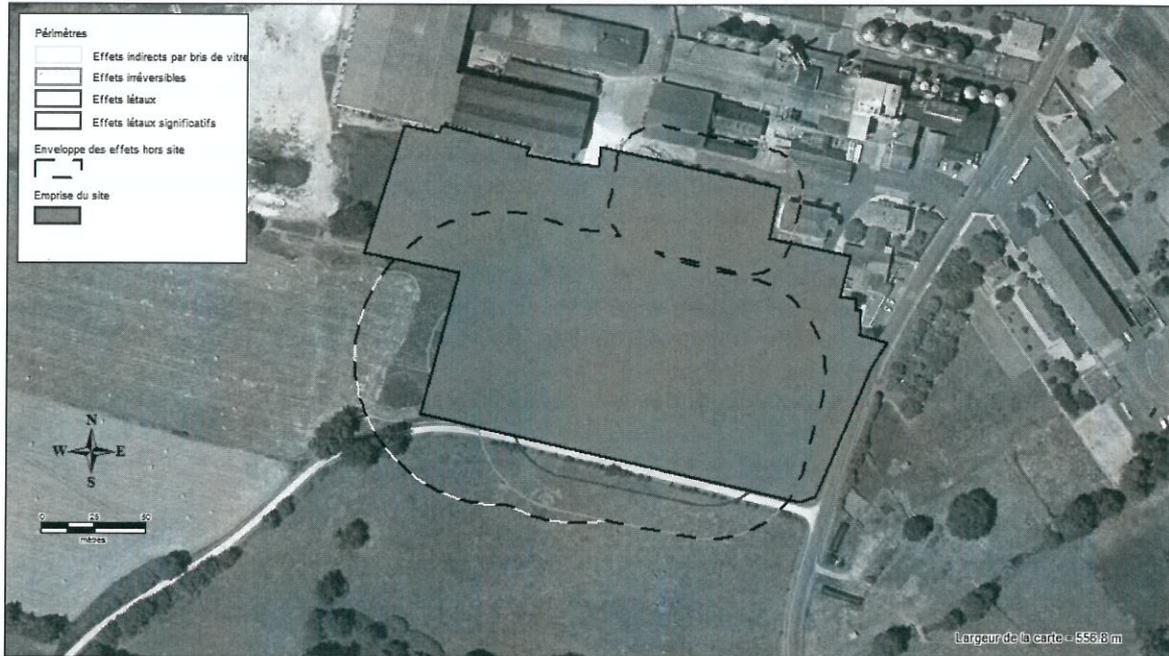
Des effets de surpression à 50 mbars (effets irréversibles) atteignent :

- le chemin communal n°60,
- une parcelle contiguë propriété d'UCVA STOCKAGE.

Aucun effet n'atteint d'autre tiers.

En ce qui concerne les effets sur l'entreprise voisine, il est proposé d'imposer à l'entreprise UCVA STOCKAGE d'avoir un plan d'opération interne commun avec l'entreprise UCVA (article 7.6.5. du projet d'arrêté).

Pour les effets touchant des parcelles voisines et le chemin communal, il est proposé de réaliser un porter-à-connaissance risques technologiques. Un rapport spécifique sera fait au Préfet en ce sens. A titre d'information des membres du CODERST, il est fourni ci-après la carte des zones d'effets sortant des limites du site. La proposition de mesures de maîtrise de l'urbanisation s'appuiera sur la circulaire du 4 mai 2007 relative au porter à la connaissance " risques technologiques " et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées.



Sources: IGN BdOrtho
 DREAL Nouvelle-Aquitaine
 Dossier: Z:\Etablissements par département\33\PAC_UCVA-stockage\Calculs-PAC_du_2018\123_11
 Rédaction/Édition: CalM - 23/11/2018 - MAPINFO® V 11 - SIGALEA® V 4.1.1 - PAC V 1.0 - ©NERIS 2011

SIGALEA

5.3. TRAFIC ROUTIER

Le trafic routier étant une préoccupation importante ressortie pendant l'enquête publique, il est proposé d'imposer à l'exploitant de limiter la circulation des véhicules lourds contenant des alcools du 15 septembre au 31 octobre, afin de limiter les risques de collision, pendant cette période pendant laquelle l'établissement voisin, UCVA, reçoit beaucoup de livraisons (chapitre 2.4. du projet d'arrêté ci-joint).

L'inspection a demandé à l'exploitant de travailler avec les collectivités locales pour diminuer les risques liés au trafic routier (itinéraires de circulation, signalisation...). Ce travail est en cours entre l'exploitant et la mairie de Coutras.

5.4. IMPACT DU PROJET SUR LES MILIEUX

Le dossier comprend une rapide analyse de l'état du milieu effectuée en avril 2018. Cette analyse confirme celle qui avait été réalisée en 2012 pour la construction du bâtiment de stockage des marcs, à savoir que la zone du projet ne comprend pas d'espèces protégées ou d'habitats d'espèces protégées.

Par ailleurs, dans le cadre de l'échange entre l'exploitant et l'inspection sur le projet d'arrêté préfectoral, l'exploitant a fait part d'une demande d'augmentation de sa consommation d'eau maximale autorisée. Il demande un seuil à 650 m³ par an, au lieu de 500 m³ initialement demandé dans le dossier. L'exploitant argumente que « la ville de Coutras est alimentée en eau à partir de deux forages prélevant dans l'Eocène. Le volume total prélevé à partir de ces deux forages est de 800 000 m³. Les volumes d'eau de ville qu'UCVA STOCKAGE consomment sont déjà de l'ordre de 500-600 m³ selon les années. Nous comprenons donc que le volume de 650 m³/an finalement demandé n'aura aucun impact. »

Cette demande est estimée acceptable au regard du volume d'eau consommée, qui reste modéré.

5.5. DÉMARRAGE DES TRAVAUX AVANT OBTENTION DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

A plusieurs reprises, avant même le dépôt de son dossier de demande d'autorisation environnementale, l'exploitant a sollicité les services préfectoraux et l'inspection afin de pouvoir commencer les travaux de terrassement avant obtention de l'autorisation. Les services préfectoraux et l'inspection ont rappelé à l'exploitant qu'ils ne pouvaient accéder à sa requête vu que l'article L181-30 du Code de l'Environnement dispose que : « Les permis et les décisions de non-opposition à déclaration préalable requis en application des articles L. 421-1 à L. 421-4 du code de l'urbanisme ne peuvent pas recevoir exécution avant la délivrance de l'autorisation environnementale régie par le présent titre(...) ».

Les travaux de terrassement sont bien compris dans les travaux liés au permis de construire. Ainsi au titre du code de l'environnement, il n'est pas autorisé de commencer ces travaux avant obtention de l'autorisation environnementale d'exploiter.

Une visite de l'inspection en date du 18 septembre 2018 a permis de constater que, malgré les multiples injonctions et rappels faits à l'exploitant de ne pas commencer les travaux relatifs à la demande d'autorisation environnementale de la société UCVA STOCKAGE avant obtention de l'autorisation, les travaux ont débuté.

Ces travaux ont même débuté dès le 6 août 2018 (constat du commissaire-enquêteur).

Un procès-verbal a été dressé à l'encontre de l'exploitant à ce sujet.

6. CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS

Au vu des éléments fournis par la société UCVA STOCKAGE, dans son dossier de demande d'autorisation environnementale et ses compléments, des avis formulés lors de la consultation du public et des services de l'État et des réponses apportées par le pétitionnaire, l'inspection des installations classées, service instructeur coordonnateur pour ce dossier, considère que les mesures envisagées par la société UCVA STOCKAGE pour réduire ses risques et ses impacts et les prescriptions du projet d'arrêté sont bien de nature à limiter les nuisances et atteintes à l'environnement et aux tiers du projet de construction de cuves de stockage d'alcool et d'un chai de vieillissement d'alcool.

Dans ces conditions, l'inspection des installations classées propose aux membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires, consultés en application de l'article R181-39 du Code de l'environnement, d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale sollicitée par la société UCVA STOCKAGE, sous réserve du respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport.

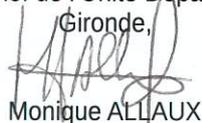
L'inspectrice de l'environnement
en charge des installations classées,



Sonia GUILLOT

Validé et approuvé,

L'adjointe au Chef de l'Unité Départementale de la
Gironde,



Monique ALLAUX

PJ :

- Projet d'arrêté préfectoral
- Note de présentation non technique